

CHAMBRE de COMMERCE et d'INDUSTRIE de CAEN NORMANDIE**ASSEMBLEE GENERALE**

en visioconférence du 25 janvier 2022
précédant le vote électronique du 25 au 28 janvier 2022

DELIBERATION

Objet : **DESIGNATION DE MEMBRES ASSOCIES ET DE CONSEILLERS TECHNIQUES**

1. Les membres associés**• Définition et désignation des membres associés)**

Conformément au règlement intérieur, la CCI peut désigner des membres associés qui sont choisis parmi les personnes détenant les compétences en matière économique de nature à concourir à la bonne exécution des missions de la CCI.

Le nombre de membres associés ne peut excéder la moitié de celui des membres élus. Ils sont désignés après chaque renouvellement général, sur proposition du bureau, par l'assemblée générale de la CCI lors de la séance qui suit celle de son installation.

Les membres associés sont convoqués dans les mêmes délais et conditions que les membres élus. A défaut, l'assemblée générale n'est pas régulièrement constituée.

Les membres associés prennent part aux délibérations avec voix consultative. Ils n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Les membres associés peuvent siéger, sans les présider, dans les commissions de la CCI, autres que les commissions réglementées.

Le président et le trésorier ne peuvent pas déléguer leur signature à un membre associé.

Les membres associés peuvent être désignés pour représenter la CCI dans toutes les instances extérieures auxquelles celle-ci participe, lorsqu'ils y sont expressément habilités par un mandat de représentation de l'assemblée générale ou du président.

Ils ne peuvent cependant pas siéger dans des instances ou entités extérieures dans lesquelles sont prises des décisions engageant la CCI sur plan financier, juridique ou contractuel.

Les membres associés sont tenus au même devoir de réserve que les membres élus.

Lorsqu'un membre associé refuse d'exercer tout ou partie de ses fonctions fixées par la CCI ou qui s'abstient, sans motif légitime, d'assister aux séances de l'assemblée générale, le président lui adresse une mise en demeure de se conformer à ses obligations.

Si l'intéressé ne défère pas à cette demande suite à cette mise en demeure, le président peut, sur délibération de l'assemblée générale, mettre fin à son mandat. Le membre associé qui met fin à son mandat volontairement adresse sa démission, par quelque moyen que ce soit, qui doit préciser la date à laquelle elle devient effective au président de la CCI qui en prend acte et en informe l'assemblée générale et le préfet de région.

Il est proposé à l'assemblée générale de désigner les personnes ou fonctions listées en annexe 1, sous réserve de leur acceptation.

2. Les conseillers techniques

- **Définition et désignation des conseillers techniques (extrait du règlement intérieur de la CCI)**

Conformément au règlement intérieur, l'assemblée générale, sur proposition du président de la CCI, désigne des conseillers techniques choisis parmi des personnalités qui, par leurs fonctions, peuvent apporter à la CCI le concours de leur compétence.

Les conseillers techniques participent, en tant que de besoin, aux travaux de l'assemblée générale et des commissions à l'exception des commissions réglementées, après accord du président de la CCI.

Ils ne peuvent pas représenter la CCI dans les instances extérieures où la CCI est représentée.

Ils peuvent toutefois être désignés par la CCI comme personnes qualifiées au sein d'instances extérieures.

Le mandat qui leur est ainsi confié comporte pour les conseillers techniques, une obligation de rendre compte au président de la CCI de son exécution.

Les fonctions de conseiller technique s'exercent pour la durée de la mandature et prennent fin au terme de celle-ci, ou en cas de décès ou de démission, ou en cas de survenance du terme des fonctions au titre desquelles il a été désigné, ou des fonctions qu'il occupe pour la CCI.

Le conseiller technique qui met fin volontairement à son mandat adresse sa démission par quelque moyen que ce soit, au président de la CCI qui en prend acte et en informe l'assemblée générale.

En cas de départ ou de démission d'un conseiller technique, un remplaçant peut être désigné dans les mêmes conditions et pour la durée restante de la mandature.

Il est proposé à l'assemblée générale de désigner les personnes ou fonctions listées en annexe 2, sous réserve de leur acceptation.

.....

**Cette délibération est adoptée par : 23 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

Membres titulaires en exercice : 30
Membres titulaires consultés : 30
Quorum : 16

Membres titulaires consultés :

S. AUVY, D. BISEGNA, F. BLONDEL, M. BLONDEL, E. BOCQ, T. BOUVET, C. BUOT, L. CHAVANY, L. CHEMLA, G. COTE, JP. COUSIN, B. DECLOMESNIL, A. DOBROWOLSKI, M. DURAND, E. GARCIA, M. GEORGET, M. GOSSET, I. LAISNEY-LATOUCHE, D. LECOMTE, F. LEFEVRE, E. LE GOFF, M. LE ROUX, T. LHUILLERY, C. MULLER, S. ORCIER, G. PIGNET-CONDAL, T. SELIER, C. TISON, C. VAUSSY, I. ZAOUÏ.

Pour ampliation,

Le Président,
Manuel LE ROUX




Le Secrétaire Membre du Bureau,
Emilie GARCIA



ANNEXE 1 – Proposition de désignation de Membres associés

1	Christine MAROS
2	Guy NORDMANN
3	François BILLE
4	Béatrice BONNEAU, Mandataire immobilier de l'INSTANT IMMO
5	Annie LETOURNIANT, CREDIT AGRICOLE NORMANDIE
6	Le Président du MEDEF CALVADOS, Damien CHARRIER
7	Le Président de la CPME CALVADOS, André FESTOU

ANNEXE 2 – Proposition de désignation de Conseillers Techniques

1	Jean de CLAVERIE	
2	Le Président du TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN	Christian TAILLANDIER
3	Le Directeur Régional des DOUANES	Nicolas MASSON
4	Le Président du CLUB CCI ET TERRITOIRES	Emeric LEBOUCHER
5	Le Directeur de CALVADOS ATTRACTIVITE	Karl JOLY
6	Le Délégué Territorial d'ENEDIS CALVADOS	Frédéric HARDOUIN
7	Le Délégué Régional de la BANQUE DE FRANCE	Patrice LENOBLE
8	Le Directeur Régional de BPI FRANCE	Stéphane LO PICCOLO
9	La Directrice Régionale Normandie de la Banque des Territoires - CAISSE DES DEPOTS	Céline SENMARTIN
10	Le Président du COMITE LOCAL DES BANQUES	Emmanuel LEBRETON
11	La Directrice Départementale adjointe de la DDTM DU CALVADOS	Florence RICHARD